

Retranscription à l'identique de la copie remise par la/le candidat·e

MEILLEURE COPIE

Concours interne d'ATTACHÉ·E TERRITORIAL·E Session 2022

Spécialité *Urbanisme et développement des territoires* **RAPPORT AVEC SOLUTIONS OPÉRATIONNELLES**

Communauté d'Agglomération
de COMMAGLO
Direction de l'urbanisme

Le 17 novembre 2022

Rapport à l'attention de
Madame la Directrice Générale des Services

Objet : la prévention et la lutte contre les pollutions lumineuses

Références : * Loi du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement, dit Loi Grenelle II
* Loi biodiversité relative aux paysages nocturnes
* Loi de transition énergétique relative à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses
* Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses
* Code de l'environnement

La crise énergétique actuelle requestionne nos modes de gestion des émissions lumineuses. Derrière ce prisme économique se cache une problématique plus large de pollution lumineuse qui ne fait que s'accroître. En effet, l'urbanisation massive de ces dernières années a entraîné une augmentation significative de la lumière émise la nuit par les éclairages publics auxquels s'ajoutent les publicités, les enseignes lumineuses ou encore les façades de vitrine. La pollution lumineuse est définie comme « le rayonnement lumineux infrarouge, UV et visible émis à l'extérieur ou vers l'extérieur, et qui par sa direction, intensité ou qualité, peut avoir un effet nuisible ou incommodant sur l'homme, sur le paysage ou les écosystèmes » selon l'architecte, ingénieur en environnement, René Klober.

La Communauté d'Agglomération de COMMAGLO n'échappe pas à ces requestionnements. Quelle stratégie territoriale doit-elle mettre en place afin de prévenir et de lutter contre les pollutions lumineuses ? Comment répondre à l'ensemble des enjeux que cela soulève pour le territoire d'une seule et même voix ?

Si la nécessité d'agir contre les pollutions lumineuses semble être une nécessité pour la Communauté d'Agglomération de COMMAGLO (I) il sera indispensable de mettre en place une démarche projet partagée et travaillée, gage de réussite (II).

I. La pollution lumineuses : des enjeux multiples pour COMMAGLO et un cadre réglementaire à préciser

Dans ce contexte où la pollution lumineuse est mise en lumière, il semble indispensable d'identifier avec précision l'ensemble des enjeux pour le territoire (A) et de préciser le cadre réglementaire et les potentialités d'actions (B).

A. Des enjeux multiples et différents qui demandent aux territoires de trouver leur équilibre

L'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité, la faune et la flore, est l'un des premiers qui est mise en avant dans les recherche. Des études montrent que la lumière artificielle perturbe les déplacements de la faune et fragment les habitats. Les impacts sont également identifiés sur la flore. Leur rythme biologique peut être affecté et des conséquences sur leur reproduction peuvent avoir lieu. L'enjeu est donc de protéger la faune et la flore qui est perturbé par les pollutions lumineuses.

Cette pollution a également des effets nuisibles sur l'être humain jusqu'à entraîner la désynchronisation des rythmes biologiques et sociaux. Il peut y avoir des phénomènes physiologique comme des altérations sur la santé mentale. Cela se traduit par des perturbations du sommeil, des défenses immunitaires ou des régulations humaines. C'est ici l'enjeu de santé publique auquel il faut répondre.

L'amélioration du cadre de vie peut également être cité car grâce à la réduction de la pollution lumineuse, certain habitants (re)découvrent le ciel étoilé. C'est tout l'objectif de l'Agence National de Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne.

Réduire l'éclairage public entraîne parfois un sentiment d'insécurité. Tout l'enjeu ici sera à la fois de sensibiliser les usagers mais également de continuer de sécuriser et rassurer les habitants.

Le dernier enjeu n'est pas le moindre pour les finances des collectivités, il est celui de la lutte contre le gaspillage énergétique et donc de réduire, par effet de conséquence les dépenses publiques.

Les enjeux identifiés, le cadre règlementaires aidant à y répondre peut être identifié.

B. Un cadre règlementaire à préciser

C'est la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dit Grenelle II qui fait objet de référence pour la lutte contre les pollutions sonores. Elle identifie trois raisons de prévenir/supprimer/limiter les émissions de lumières artificielles : le trouble ou la mise en danger des personnes, faunes et flores, le gaspillage énergétique et l'empêchement d'observer le ciel nocturne.

L'arrêté relatif à la prévention, réduction et à la limitation des nuisances lumineuses du 27 décembre 2018 apporte des éléments concret d'action. Il précise également les lieux et situations dans lesquels il est possible de réduire la luminosité, exemple pour les parkings, les lumières devront être éteintes 2^h après la fin de l'activité. Cet arrêté reprend les obligations de l'arrêté du 25 janvier 2013 et le complète.

Le code de l'environnement vient réunir à un même endroit l'ensemble de ces éléments. On y retrouve également la présentation du Règlement local de Publicité (RLP). Ce dernier est un outil d'action efficace pour les territoires. Il permet de définir une ou plusieurs zones où s'appliquent une réglementation spécifique plus restrictive que les prescriptions nationales.

La connaissance de l'ensemble des enjeux qu'induit la prévention et la lutte contre la pollution lumineuse ainsi que la maîtrise du cadre réglementaire, va permettre à COMMAGLO d'établir son plan d'action.

II. La mise en œuvre d'une démarche partenariale de prévention et de lutte contre la pollution lumineuse

La réponse à l'objectif que s'est fixé COMMAGLO passera par des étapes clefs. Il sera indispensable, dans un premier temps, de réaliser les missions de planification à savoir l'analyse des opportunités et de la faisabilité, puis, dans un second temps, de basculer sur les missions plus opérationnelles, de mise en œuvre (B).

A. Élaboration d'une démarche projet partenariale indispensable

La première étape sera de confier cette mission à une personne du service urbanisme qui sera désignée comme le chef de projet de la prévention et de la lutte contre les pollutions lumineuses. Il pourra constituer une équipe projet en s'appuyant sur les forces de COMMAGLO, comme son service développement économique, les services techniques, le service financier et également le service marché.

Puis il devra élaborer une phase de diagnostic précise afin de connaître l'ensemble du dispositif autour de la pollution lumineuse. Il pourra s'appuyer sur les services techniques pour connaître tout le matériel (les lampadaires, les ampoules) utilisé. Il devra également réunir l'ensemble des factures pour connaître les impacts financiers.

Le lancement d'un marché pour une étude sur les conséquences de la pollution lumineuse sur la faune et la flore du territoire de COMMAGLO sera également indispensable. Le chef de projet sera responsable du budget et du temps du projet.

Ensuite il devra identifier les objectifs en distinguant l'objectif stratégique de prévention et de lutte contre les pollutions lumineuses des objectifs opérationnels. Ces derniers pourraient, par exemple, se traduire par une volonté de remplacer les ampoules ou encore la mise en place d'une Trame Noire comme la métropole lilloise.

Enfin le comité de pilotage devra être formé. Il sera composé du Président et de l'ensemble des Maires car ils ont tous un rôle à jouer dans cette stratégie. Tous les parties prenant sur cette thématique y seront conviés, à savoir les associations naturalistes, les forces de l'ordres, les bureaux d'études spécialisés, les universités qui mènent des recherches sur ce sujet. Le but du COPIL sera de valider ou non les propositions du Comité Technique (COTECH). Le COTECH lui, sera composé, au-delà du chef de projet et de son équipe interne, du bureau d'étude, des représentants d'associations faune/flore, des représentants d'habitants mais également d'un représentant des services de l'ordre.

La démarche projet partenariale étant élaborée au sein de COMMAGLO, la mise en œuvre du plan d'actions va être possible.

B. Une mise en œuvre qui tient sa force des documents d'urbanisme

Le territoire de COMMAGLO souhaite mettre en place un nouveau Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL). Ce sera l'occasion d'inscrire ces orientations pour l'éclairage en adoptant une gestion différenciée. Il faudra agir directement sur les points lumineux en les orientant par exemple vers le bas. L'organisation spatiale des points lumineux devra également y être inscrit à travers une cartographie. La planification temporelle de l'éclairage pourra également être précisée en ayant un règlement plus stricte que le national. Enfin ce document sera l'occasion d'inscrire la volonté de COMMAGLO de

développer sa trame noire en ayant pour objectif de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats de la biodiversité nocturne.

La révision du RLP intercommunal est également souhaitée. Si la révision n'entraîne que des ajustements mineurs, il serait intéressant de voir si l'ensemble des enjeux que souhaitent atteindre COMMAGLO ne nécessitera pas une procédure plus lourde de modification. Le travail partenarial sera décisif sur cette étape.

Cette mise en œuvre demandera une communication particulière. Les élus devront être bien informés, voir formés sur cette problématique. Enfin une sensibilisation des habitants sur cette question sera indispensable. Cela pourra passer par les canaux de communication classique de l'agglomération comme les journaux et le site internet mais également par des réunions publiques ou ateliers spécifiques.

Enfin l'aspect évaluation sera indispensable. Le tableau de bord du chef de projet pourra lui permettre d'évaluer la progression mais la roue de Deming est également un bon outil. C'est une roue en quatre étapes : Planifier, Faire, Analyser, Modifier. Elle permet d'avoir une démarche d'amélioration continu du projet. La revue de projet sera une étape importante pour présenter ces éléments et décider de manière partenariale des évolutions.

La pollution lumineuse est un enjeu incontournable au carrefour de multiples problématiques. Les collectivités et Établissements Publics de Coopération Partenariale ont un rôle majeur à jouer dans la prévention et la lutte de cette pollution. La démarche partenariale sera la clef de la réussite.